

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°57 – 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de remplacement d'un appui télécom par l'entreprise DA/DPA – Réseau Fibre Optique – 7, rue Descartes 95330 DOMONT sur la RD129, Rue René Cenez, de et à Villers-Pol à partir du 26 août 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant que les conditions de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu, la demande de l'organisateur et de l'entreprise ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux, de remplacement d'un appui télécom par l'entreprise DA/DPA – Réseau Fibre Optique – 7, rue Descartes 95330 DOMONT sur la RD129, Rue René Cenez, de et à Villers-Pol à partir du 26 août 2024 au 26 septembre 2024. Les restrictions sur section courante suivantes feront effet dans les deux sens de circulation :

- Interdiction de stationner pendant la durée des travaux
- Interdiction de dépasser,
- limitation de vitesse à 30 Km/H

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : l'entreprise DA/DPA – Réseau Fibre Optique – 7, rue Descartes 95330 DOMONT sera chargée de la mise en place de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le conducteur de travaux FARHAT Khaled de l'entreprise DA/DPA – Réseau Fibre Optique – 7, rue Descartes 95330 Domont

Fait à Villers-Pol, le 14 août 2024

Monsieur Le Maire, Olivier YZANIC

